



EUROPE DIRECT
Pyrénées
Occitanie

Note aides de minimis agricoles¹

Encadrement aides d'état

A compter

Le règlement de l'Union européenne (UE) régissant les aides de minimis dans le secteur agricole [règlement (UE) n° 1408/2013 du 18 décembre 2013 modifié par le règlement (UE) n° 2019/316 du 21 février 2019] limite le plafond individuel par exploitant agricole à 20 000 euros sur 3 exercices fiscaux consécutifs. Ce plafond est toujours en vigueur.

En revanche, la Commission européenne peut modifier l'encadrement temporaire de crise et de transition en matière d'aides d'État.

Par exemple, compte tenu des impacts économiques immédiats et futurs de la guerre en Ukraine, dans un contexte déjà inflationniste en sortie de crise sanitaire, la Commission européenne a adopté un encadrement temporaire de crise en matière d'aides d'État le 23 mars 2022. Celui-ci a été modifié le 20 juillet 2022, rehaussant notamment le plafond des aides temporaires exceptionnelles, jusqu'à 62 000 € par entreprise exerçant des activités dans le domaine de la production agricole primaire. Cette base juridique a ainsi pu être mobilisée pour asseoir des mesures exceptionnelles du plan de résilience économique et sociale déployé depuis mars 2022, comme la prise en charge de cotisations sociales ou la prise en charge des surcoûts d'alimentation animale.

https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_23_5861

Aides de minimis agricoles²

A compter du 1^{er} janvier 2024, le règlement 2023/2831 du 13 décembre 2023³ a augmenté porte à 300 000€ (contre 200 000€ auparavant) le plafond des aides de minimis par entreprise (règlement applicable https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202302831&qid=1706517342595).

Malheureusement ; le seuil des aides de minimis agricoles est resté inchangé et reste établi à 20 000 € (texte consolidé règlement applicable jusqu'au 31/12/2027 : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:02013R1408-20231025&qid=1706516797155>).

Aujourd'hui, l'activation de différentes mesures liées aux crises fait que le seuil de 20 000 € sur 3 ans est ou va être dépassé pour certaines exploitations.

¹ Note réalisée par Claire Sarda Vergès, directrice Centre EUROPE DIRECT Pyrénées (ADRET) à partir de données transmises notamment par la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales

² (texte consolidé) Règlement (UE) no 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:02013R1408-20231025&qid=1706516797155>

<https://agriculture.gouv.fr/regimes-daides-detat-regimes-en-vigueur-et-projets-de-notification-ou-dinformation-la-commission>

³ https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202302831&qid=1706517342595





EUROPE DIRECT
Pyrénées
Occitanie

En effet, si les calamités agricoles sortent du champ des aides de minimis et peuvent être appliquées sur simple information (sans autorisation préalable de la Commission européenne), les aides de prise en charge de cotisations sociales, de mesures d'allègement de charges financières et d'aides directes aux exploitations des secteurs de production touchés par des crises rentrent dans le cadre des aides de minimis.

A court terme :

Au niveau français : Utilisation dans la mesure du possible de la dérogation (art 3 bis règlement en vigueur) permettant de monter ce seuil à 25000€.

Au niveau européen : Demande de relèvement du plafond des aides de minimis agricoles (50 000 € ? a minima 30 000 € pour faire un parallèle avec l'augmentation du seuil des aides de minimis « ordinaires »)

A moyen terme :

Modification du champ d'application des aides de minimis agricoles

- soit passer les aides de gestion de crise sur le même régime que les calamités agricoles
- soit les inclure dans le régime des aides notifiées (mais celles-ci nécessitant une autorisation de la Commission européenne, la réactivité en temps de crise serait moindre).

